



## Risques particuliers

# La pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente un risque ou une nuisance durable pour les personnes et l'environnement. Pour les établissements accueillant des enfants et des adolescents, construits sur ou à proximité d'anciens sites industriels ou secteurs d'activités à risque, l'Etat a engagé, dans le cadre des Plans nationaux santé et environnement (PNSE 2 et 3), une démarche de diagnostic pour évaluer les risques encourus par les élèves, liés à la pollution des sols.

Les risques pour la santé découlent de la probabilité d'inhalation, d'ingestion, de contamination, de contact avec les polluants présents dans les sols via l'air respiré, les aliments ou l'eau consommés, ou par contact direct. Le traitement des sols est conçu en fonction des risques encourus et des concentrations mesurées.

Les sites pollués ont fait l'objet d'un inventaire historique par les services du ministère chargé de l'environnement nommé 'BASIAS' et complété par l'inventaire 'BASOL' ainsi que par celui des secteurs d'information sur les sols (SIS), accessible par internet (loi du 24 mars 2014, article 173). Au 15/05/2018, près de 6800 sites ont été localisés. La répartition de ces sites est très variable d'une région à l'autre, peu renseignée pour certains, quasi inexistante dans les îles, ce qui soulève la question d'investigations potentiellement incomplètes et/ou d'absence de suivi des sites.

Les sites localisés sont classés en 5 catégories :

- vert : libres de toute restriction (12,81%),
- orange : pollution résiduelle en cours de traitement (13,86%),
- blanc : diagnostic demandé, risque possible (8,43%),
- rouge : pollution avérée, actions engagées (17,47%),
- bleu : site traité, mais avec surveillance et/ou restriction d'usage (47,33%).

Dans 70 % des cas, une pollution du sol ou de l'eau a été constatée, plus fréquemment pour cause de présence d'hydrocarbures. L'impact sur la santé est avéré pour 50 % des sites. 10 % environ sont dits sans impact, le reste étant «indéterminé».

## QUESTIONS RÉPONSES

### Quels établissements sont visés ?

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants doivent également être traités.

### Toutes les pollutions sont-elles prises en compte ?

Non, les pollutions chroniques des sols telles celles causées par les épandages ou autres produits phytosanitaires, celles produites par les rejets atmosphériques des industries en fonctionnement, celles des dépôts sauvages de décharges à ciel ouvert ne sont pas prises en compte.

## QUESTIONS RÉPONSES

---

### Qui doit engager les actions nécessaires pour une école située sur un sol potentiellement pollué ?

Les pouvoirs publics (préfet, services d'inspection spécialisés, collectivités propriétaires...) doivent intervenir « à titre préventif ou curatif ». Un échéancier d'actions à mener doit être précisé selon les dangers potentiels et leur sensibilité environnementale. En application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement il revient aux responsables à l'origine de la pollution de faire cesser les dommages générés. Lorsqu'on ne les retrouve pas, l'Etat se substitue à eux.

### Que faire lorsque l'on est ou que l'on a été usager d'une école située sur un site potentiellement pollué ?

Pour les personnels, il convient de s'adresser en premier lieu à leur employeur responsable de la santé au travail. Pour les élèves, c'est la médecine scolaire qui doit être contactée en priorité. L'Agence régionale de santé (ARS) fournit également des informations et doit mettre des actions en place pour réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols.



## LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Plans nationaux santé environnement (PNSE 2 et 3), actions 19 et 61.
- Circulaire du 4 mai 2010 adressée aux préfets précisant les modalités de programmation, de réalisation et de contrôle des opérations.



## LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Base de données Basol sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (ministère chargé de l'environnement)
  - Site de l'IFFO-RME
  - IRSN - Site et sols pollués
  - Inventaire BASIAS du ministère chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer
  - Action de l'ADEME sur les Sites et Sols Pollués
-